



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats

Question écrite n° 59443

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'usage de la lettre recommandée électronique pour la résiliation d'un contrat. Dans sa réponse à la question n° 191, elle indique que ce mécanisme, permis par l'article 1369-8 du code civil, peut être valablement utilisé pour résilier un contrat. Or selon un test réalisé par des entreprises rhônalpines, sur 230 compagnies d'assurances contactées par cette voie, seules 13 % ont signé électroniquement des accusés de réception. À l'inverse, 73,6 % n'ont pas relevé leur courrier recommandé, et 3,2 % ont même refusé d'accepter la lettre recommandée électronique. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre afin de renforcer l'application de cette pratique légale, en particulier à travers la systématisation des accusés de réception.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59443

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5771

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)